

Objet : Occupation des locaux scolaires lors des élections communales du 8 octobre 2006

Niveaux et services : Maternel, Primaire et Secondaire / ordinaire et spécialisé

Période :

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux directions des écoles d'enseignement ordinaire et spécialisé, organisées et subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles d'enseignement ordinaire et spécialisé, organisées et subventionnées par la Communauté française ;
- Aux membres du Service d'Inspection ;
- Aux membres du Service de Vérification ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Autorité : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne(s) ressource(s) : Sabine HELBO, 02/690 85 75

Nombre de pages : 1

Duplicata : www.adm.cfwb.be

Mots-clés : élections, occupation des locaux

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés vous autorise à suspendre les cours pendant un jour au maximum dans le cas où les locaux de votre école sont utilisés lors des élections communales du 8 octobre 2006. Cette suspension des cours a lieu soit le dernier jour de classe avant les élections, soit le lendemain de celles-ci, sans obligation de récupération.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE